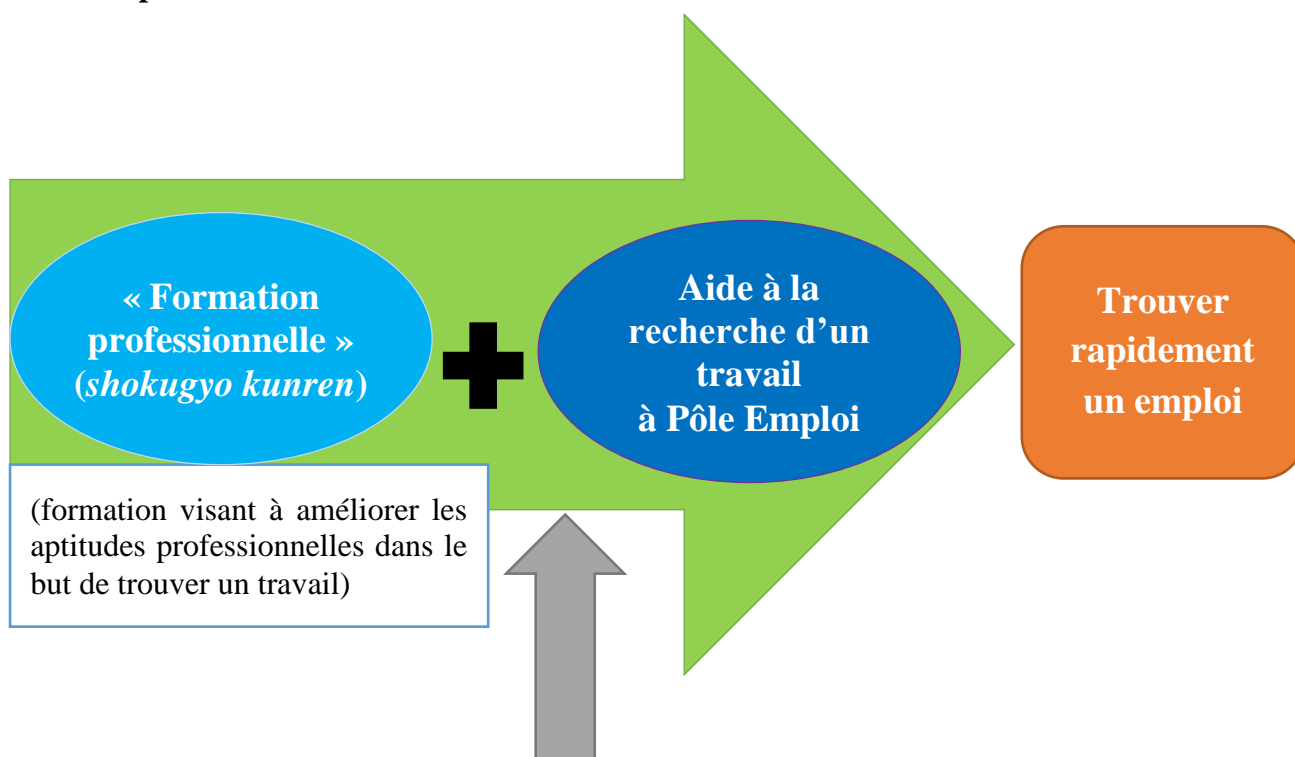


Il existe un système d'aide aux demandeurs d'emploi (*kyushokusha shien seido*) !

Avec le « Système d'aide aux demandeurs d'emploi », le gouvernement intervient afin que les personnes qui ne peuvent pas percevoir l'assurance-emploi (*koyohoken*), puissent trouver un travail rapidement.



« Allocations pour la formation professionnelle » (*shokugyo kunren juko kyufukin*)
(allocations visant à améliorer les aptitudes professionnelles)

※ Pour de plus amples informations, veuillez vous renseigner auprès du Pôle Emploi de votre ville.

● Conditions à remplir pour recevoir l'aide

Remplir toutes les conditions 1-4 citées ci-dessous

1. Etre inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi
2. Ne pas adhérer à l'assurance-emploi et ne pas percevoir les allocations chômage (*shitsugyo kyufu*)
3. Vouloir travailler et posséder les aptitudes au travail
4. Pôle Emploi reconnaît la nécessité de l'aide.

(Exemple) Les personnes ne pouvant percevoir les allocations chômage
 Les personnes ayant reçu les allocations chômage mais n'ayant pas encore de travail
 Les personnes qui exerçant à leur compte ont perdu leur travail
 Les personnes diplômées mais n'ayant pas encore de travail

● Concernant la formation professionnelle

- « Cours basique » → Acquérir sur un temps court les aptitudes élémentaires pour travailler
- « Cours pratique » → Acquérir les aptitudes nécessaires pour le type de travail qu'on veut faire
- **Durée de la formation : un cours pendant 2 à 6 mois**
- Pour des informations plus précises, consultez les services en ligne de Pôle Emploi
 (<https://www.hellowork.mhlw.go.jp/>)

● Concernant les allocations pour la formation professionnelle

<Explication>

100 000 yens par mois

Frais de déplacements vers le centre de « formation professionnelle »

Frais d'hébergement (*)

(*) Cas où il est nécessaire de déménager pour suivre la formation professionnelle et nécessité reconnue par Pôle Emploi

<Conditions requises pour percevoir les allocations>

1. Les revenus de l'intéressé ne dépassent pas 80 000 yens par mois.
2. Les revenus du ménage ne dépassent pas 250 000 yens par mois.
3. Le patrimoine financier du ménage (réserves financières, etc) ne dépassent pas 3 millions de yens.
4. L'intéressé ne détient pas de patrimoine foncier ou immobilier hormis sa maison.
5. L'intéressé participe à tous les cours de formation.
6. Il est le seul dans le ménage à percevoir lesdites allocations.
7. Il n'a jamais perçu d'allocations durant les 3 années passées suite à une erreur ou à un mensonge, par exemple.

*** Durant sa formation comme après sa formation, l'intéressé doit se rendre à Pôle Emploi pour poursuivre ses recherches de travail (=conseils sur le travail).**

Si les « allocations pour la formation professionnelle » s'avèrent insuffisantes, il est possible de faire un emprunt d'argent (à rembourser ultérieurement).

Pour plus d'informations, renseignez-vous au Pôle Emploi.

● Formalités

| Formalités à remplir en vue de la formation | Formalités à remplir en vue des « allocations pour la formation professionnelle » |
|--|--|
| 1. Faire une demande de travail au Pôle Emploi de proximité Faire connaître son souhait de bénéficier du « système d'aide aux demandeurs d'emploi » | Faire connaître son souhait de bénéficier des allocations |
| ↓ | |
| 2. Choisir les cours de formation à Pôle Emploi | Recevoir les documents et autres papiers nécessaires pour l'examen préalable de la demande d'allocations ♦ |
| ↓ | |
| 3. Faire la demande de formation à Pôle Emploi | Remplir et présenter les documents nécessaires pour l'examen préalable de la demande d'allocations ♠ |
| ↓ | |
| 4. Présenter la demande au centre de formation | |
| ↓ | |
| 5. Passer l'examen au centre de formation (entretien et/ou examen écrit) Se préparer à l'entretien ou à l'examen écrit en consultant Pôle Emploi | |
| ↓ | |
| 6. Après réception de l'avis de "réussite à l'examen", obtenir le "plan d'aide à l'emploi" au Pôle Emploi | Recevoir les résultats de l'examen préalable puis les documents pour la demande |
| ↓ | |
| 7. Participer à la formation Se rendre aux dates fixées à Pôle Emploi pour y prendre conseil | Faire la demande d'allocations à Pôle Emploi lors des visites de conseils sur la recherche de travail |

※ Nous attirons votre attention sur le fait que dans les cas suivants, il est impossible de percevoir les « allocations pour la formation professionnelle » :

. L'intéressé ne s'est pas rendu à Pôle Emploi, aux dates fixées

. Il ne s'est pas rendu à la formation / il est arrivé en retard à la formation ou est rentré avant l'heure (même une seule fois).

(S'il y a une raison à cela, il faut présenter un document justificatif. Se renseigner auprès de Pôle Emploi.)

♠ Documents et papiers nécessaires à l'examen préalable des « allocations pour la formation professionnelle »

Pièce d'identité indiquant le numéro d'identité ou « My number » (par exemple : My number card)

Carte de résident

Formulaire fourni par Pôle Emploi (◆)

Autres documents exigés (se renseigner auprès de Pôle Emploi)

● Renseignements:

Pôle Emploi de la ville

Adresse des Pôles Emplois ayant un service d'interprétariat (à la date de mai 2020)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000592865.pdf>

Références et sources

« Concernant le système d'aide aux demandeurs d'emploi » (Ministère de la santé et du travail)

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyou/kyushokusha_shien/index.html

« Il existe un système d'aide aux demandeurs d'emploi » (Ministère de la santé et du travail)

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyou/kyushokusha_shien/index.html